



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN EVENEMENT SOUMIS A AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

INFORMATION PREALABLE IMPORTANTE

Vous souhaitez organiser un événement par l'installation d'un ou plusieurs Chapiteaux, Tentes, Structures (CTS*) ou autre construction afin d'y accueillir du public.

Pour les structures de type tribunes, scènes, plateformes, escaliers, rampes, passerelles, tours et ossatures d'équipements scéniques sans présence de CTS ou autre construction, l'avis de la commission de sécurité n'est pas nécessaire. *L'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité applicables aux structures provisoires et démontables doit être respecté.*

Pour l'implantation de CTS, le délai d'instruction de votre dossier est de 45 JOURS (Week-End et jours fériés inclus).

Toutefois, dans les 15 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire qu'il est nécessaire de compléter votre dossier ou d'apporter des précisions pour permettre sa compréhension. La décision relative à votre demande sera alors prise dans le **délai de 30 jours** suivant la réception des éléments manquants.

DETAILS DES PIECES OBLIGATOIRES

	<u>Pièces Obligatoires</u>	<u>Pièces Fournies</u>
1 : Demande d'autorisation (<i>pièce-jointe</i>)	☒	☐
2 : Notice de Sécurité - Accessibilité _ CTS Commerces et Restaurants (<i>modèle joint</i>)	☒	☐
3 : Photos de la façade	☒	☐
4 : Plan d'implantation ou de masse	☒	☐
5 : Plan(s) des aménagements prévus, à l'échelle, côté, mobilier compris (CTS et Commerce) . (Format A3)	☒	☐
6 : Extraits de registre de sécurité <u>renseignés avec date de validité à jour</u> , pour les CTS (« Partie à remplir par l'organisateur » et signature « L'organisateur »)	☒	☐

Par ailleurs, vous devrez effectuer les démarches nécessaires auprès de chaque service compétent afin d'obtenir l'ensemble des autorisations pour accueillir le public. En effet, votre projet peut également être soumis au respect de différentes autorisations municipales. (Occupation du domaine public, stationnement, ...)

Coordonnées des services municipaux

Espace public	3 rue des Fauvettes, Cannes	04 97 06 49 03
Mer et Littoral	29 boulevard de la Ferrage, Cannes	04 97 06 46 13
Circulation	31 boulevard de la Ferrage, Cannes	04 97 06 48 50
Stationnement	2 quai Saint-Pierre, Cannes	04 97 06 42 81
Publicité	Hôtel de Ville, Cannes	04 97 06 40 83

*1 : Chapiteaux, Tentes ou Structures : Etablissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc... dans lesquels l'effectif total du public admis est supérieur ou égale à 50 personnes.



DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN EVENEMENT SOUMIS A AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Je soussigné **Nom** : **Prénom** :

Organisme / Entreprise / Association :

- sollicite auprès de Monsieur le Maire de Cannes, l'autorisation d'organiser une manifestation recevant 50 personnes et plus sous Chapiteau, Tente ou Structure au titre du public, selon les informations détaillées ci-dessous :

Nom de la manifestation :

Adresse de la manifestation :

Dates d'ouverture au public du :/...../..... Au/...../.....

Dates de début de montage des installations :/...../..... Au/...../.....

- atteste avoir obtenu l'autorisation du propriétaire, ou de son représentant, afin de pouvoir aménager temporairement les lieux (Cf. article R 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation – C.C.H) ;

- atteste avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du C.C.H. et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du C.C.H. relatives à la solidité et à la sécurité des personnes ;

- assurerai également, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la sécurité des usagers fréquentant les rues, quais, places et voies publiques où sont implantées les installations objets de la présente demande ;

- faciliterai l'accès aux personnes handicapées à l'ensemble des installations ou équipements mis à la disposition du public ou prendrai des dispositions afin de pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions ;

- m'assurerai que les établissements de type CTS ainsi que leurs équipements techniques (chauffage, cuisson, électricité, gradins,...) seront munis de leurs vignettes respectives en cours de validité ;

- identifierai, pour les établissements de type CTS, qu'une personne compétente est spécialement désignée afin de vérifier que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes avant toute admission du public. (article CTS 52 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique) ;

- m'assurerai que les aménagements répondront, le cas échéant, aux dispositions définies à la section IV de l'arrêté du 23/01/1985, à la circulaire d'application du 22.06.1995 paragraphe 1.1.1. « Structures mobiles », aux types d'activités correspondantes définis par les dispositions générales et particulières de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ainsi qu'à l'arrêté du 25/07/2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux « structures provisoires et démontables ».

Fait à Cannes, le

Signature



NOTICE DE SECURITE - ACCESSIBILITE IMPLANTATION D'UN CTS AU DROIT D'UN COMMERCE OU RESTAURANT ET EN PIED D'IMMEUBLE

ATTENTION : Cette notice, pour être recevable, doit être dûment datée et signée. Elle peut être remplacée par tout document similaire reprenant les informations permettant de juger de la conformité du projet aux règles de sécurité et d'accessibilité.

DETAILS DES INSTALLATIONS

1 – IMPLANTATION

L'implantation d'un CTS dans le prolongement d'un restaurant ou commerce au pied d'un immeuble ne doit pas représenter un obstacle à l'intervention des services de secours à la façade de celui-ci.

Aussi, l'exploitant doit s'assurer préalablement au dépôt de son dossier que :

- l'implantation du CTS ne couvre pas l'entrée unique de l'immeuble et laisse libre l'accès extérieur aux étages ;
- la largeur minimum de cet accès est d' 1, 80 cm ;
- dans le cas contraire, l'immeuble dispose d'une autre entrée utilisable par les services de secours et desservant l'ensemble des logements.
- la hauteur maximum du CTS ne dépasse pas le plancher bas du premier étage de l'immeuble.

L'INSTALLATION DU CTS EST INTERDITE DANS LE CAS OU LES POINTS DETAILLES CI-DESSUS NE PEUVENT ETRE RESPECTES.

2- ESPACES ET INSTALLATIONS PREVUES POUR LA MANIFESTATION

Les installations prévues pour une manifestation doivent être représentées sur un plan d'aménagement, à l'échelle, côté et correspondant aux installations définitives, mobilier compris de l'intérieur du commerce et de l'intérieur du ou des C.T.S. (cf. modèle en annexe)

<u>Installations prévues</u>	<u>NB</u>	<u>Surface totale</u>	<u>Nombre de sorties</u>	<u>Largeur unitaire des sorties en mètres</u>	<u>Documents à fournir</u>
Commerce ou restaurant existant		m ²			Plan des aménagements intérieurs à l'échelle, côté, <u>mobilier compris</u>
C.T.S. (Chapiteau, Tente et Structure)		m ²			Extrait* du registre de sécurité du/des C.T.S. <u>renseigné, daté, signé.</u>

					Plan des aménagements intérieurs à l'échelle, côté, <u>mobilier compris</u>
Présence de totems, portiques, écrans géants, ossatures métalliques ou bois non couvertes, scène, ...		m ²			Réglementation sur les « structures démontables » (arrêté du 25/07/2022)
Couvertures souples extérieurs hors C.T.S. (parasols, toiles tendues, voiles d'ombrage...)		m ²			Fiche de réaction au feu
Autre(s) :		m ²			Plan des aménagements

***L'extrait du registre de sécurité mentionne la date de validité du C.T.S. et se récupère auprès du fournisseur**

2 - CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MANIFESTATION ET IMPLANTATION

Le classement définitif sera confirmé par la commission de sécurité en fonction de l'activité exercée.

2.1: Effectif à l'intérieur du commerce, restaurant :

IMPORTANT !!

Effectif prévisible du public au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Effectif déclaré du personnel au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Effectif total (public + personnel) au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Surface utilisée :

2.2: Effectif sous le ou les C.T.S.

Effectif prévisible du public au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Effectif déclaré du personnel au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Effectif total (public + personnel) au moment le plus fort de la manifestation :personnes.

Surface du ou des C.T.S. :

MEMO : La détermination de l'effectif maximum du public susceptible d'être admis est fonction de l'activité prévue :

<u>Restauration assise, expositions, salons</u>	1 p./m ² ou au minimum 1 p/2 m ² de la surface accessible au public
<u>Restauration debout</u>	2 pers./m ² de la surface accessible au public
<u>Vente :</u>	1 pers./3 m ² de la surface de vente.
<u>Danse :</u>	4 pers./3 m ² de la surface de la salle de danse.
<u>Conférences avec public debout</u>	3 pers./m ² de la surface accessible au public.
<u>Conférences avec public assis</u>	1 pers./siège ou 1 personne par 0,5 ml de banc
<u>Activités différentes prévues simultanément</u>	2 personnes par mètre carré de la surface accessible au public.

Précisez

2.2: Détail des activités prévues uniquement :

Restauration assise.: ☐ Oui ☐ Non

Restauration debout.: ☐ Oui ☐ Non

Ambiance Musicale.: ☐ Oui ☐ Non

Attention...

RAPPEL :

-Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour du CTS. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

-Cette largeur peut être ramenée à 1,80 m concernant le chemin d'accès à l'entrée de l'immeuble.

-Toute installation de type CTS doit être située à plus de 8 mètres d'un établissement tiers de type CTS.

-Dans le cas contraire, le ou les CTS devront être isolés par des parois coupe-feu de degré 1 heure (BA 13 Rose) sur toute la hauteur du CTS.

3 – DEGAGEMENTS ET CIRCULATIONS

FAIRE APPARAITRE SUR UN PLAN

3.1. Dégagements propres au commerce, restaurant :

Il existe ou sera réalisé :

..... issue(s) de.....mètre(s) unitaire(s) de passage.

..... issue(s) de.....mètre(s) unitaire(s) de passage.

..... issue(s) de.....mètre(s) unitaire(s) de passage.

Complément :

3.2. Dégagements par CTS

Le nombre et la largeur des sorties sont déterminés en fonction de l'effectif total (**public et personnel**) de l'intérieur du commerce, restaurant et du CTS.

- De 20 à 49 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 0,80 mètre
☐ Oui ☐ Non
- De 50 à 200 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 mètre
☐ Oui ☐ Non
- De 201 à 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 mètre
☐ Oui ☐ Non
- > 500 personnes : par 2 sorties ayant chacune une largeur minimale de 1,80 m. augmentées de 1 sortie supplémentaire par 500 personnes, l'ensemble des largeurs de sorties augmentant de 3m par fraction.
☐ Oui ☐ Non

RAPPEL : Les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et sûre. En particulier, il est interdit de les encombrer ou de placer une ou deux marches isolées dans les circulations.

- Un éclairage de sécurité assurant les fonctions de balisage et d'ambiance sera installé au niveau des circulations et sorties par des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (B.A.E.S.) sauf si présence d'une source centralisée.

- Si les sorties sont composées de portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

- En l'absence de porte, l'encadrement doit être matérialisé, à l'intérieur comme à l'extérieur, par une bande verte ou contrastante, de 20cm de large.

N'oubliez pas, le public doit pouvoir circuler librement vers les sorties

4 – CIRCULATIONS (C.T.S.)

Les circulations principales intérieures auront une largeur de mètre(s)

RAPPEL : - Des circulations principales, libre de tout obstacle, et d'une largeur correspondante au dégagement desservi, doivent être prévues en face de chaque sortie.

Accessibilité au(x) niveau(x) supérieur(s) ou inférieur(s) : ☐ Oui* ☐ Non

*Si oui, modalité d'accès :

L'accès à la manifestation ne présente pas de marche ou de ressaut ☐ Oui ☐ Non*

*Si non, indiquer la disposition facilitant l'accès :

Présence de ressaut supérieur à 2 centimètres dans les circulations ☐ Oui* ☐ Non

*Si oui, modalité d'effacement :

5 - AMENAGEMENTS

AMENAGEMENTS SOUS LE C.TS.

5.1. Caractéristiques des aménagements prévus (matériaux utilisés)

☐ Bois ☐ Métal ☐ Plastique ☐ Autre :

RAPPEL :

- Les aménagements intérieurs (bars, caisses, estrades, podiums, etc.) doivent être solidement fixés au sol, ou constituer des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer ; ils ne doivent pas diminuer la largeur des circulations et des sorties.
- Ces aménagements doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou M2 pour les décorations murales et de plafond.

5.2. Décoration florale

☐ Oui ☐ Non

Description :

- ☐ Plantes naturelles
☐ Plantes artificielles (de catégorie M1)

N'oubliez pas de vérifier le classement au feu de votre mobilier et décoration...

5.3. Vélums horizontaux

☐ Oui ☐ Non

Définition Vélum : Grande pièce d'étoffe servant à tamiser la lumière ou à couvrir un espace sans toiture.

RAPPEL :

- Si oui, ils seront classés M2 pour une installation dans un C.T.S.
- Dans le cas où l'efficacité du SSI est modifiée, se rapprocher de la direction Sécurité Prévention préalablement au dépôt du dossier pour avis de la commission de sécurité.

5.4. Aménagements de planchers légers

☐ Oui ☐ Non

RAPPEL :

- Les matériaux composant le(s) plancher(s) seront classés M3.
- La solidité des aménagements doit être vérifiée par un technicien compétent ou un organisme accrédité selon le cas. (arrêté du 25/07/2022 sur les structures provisoires et démontables)
- En cas d'installation à plus de 1 m du sol, des gardes corps doivent être installés.

Vous devez faire contrôler...

5.5. Accessibilité des P.M.R. aux aménagements

Mobilier adapté pour recevoir une personne assise

☐ Oui ☐ Non

Le C.T.S. et les aménagements seront accessibles

☐ Oui ☐ Non

RAPPEL : Les pentes d'accès aux personnes en fauteuil roulant doivent être inférieures ou égale à 6%, à 10% sur moins de 2m et 12% sur moins de 50 cm.

5.6. Accessibilité des P.M.R. aux sanitaires

Des sanitaires adaptés doivent être installés et/ou disponibles.

Conforme ? ☐ Oui ☐ Non*

*Si non, dispositions compensatoires prises :
.....
.....

5.7. Accessibilité des P.M.R. aux zones de spectacles ou de présentations

Des emplacements seront réservés

☐ Oui ☐ Non

6. AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU C.T.S.

- Le cheminement depuis la voie publique est praticable pour les personnes à mobilité réduite (sans ressaut)
☐ Oui ☐ Non
- Les parasols ou voiles d'ombrage installés autour du ou des C.T.S. seront classés M1.
☐ Oui ☐ Non

RAPPEL :

-Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour du C.T.S. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

-Cette largeur peut être ramenée à 1,80 m concernant le chemin d'accès à l'entrée de l'immeuble.

-Les structures provisoires et démontables (totems, portiques, scènes, plateformes, écrans géants, ossatures métalliques ou bois non couvertes ...) feront l'objet d'une conception et d'une vérification conformément à l'arrêté du 25 juillet 2022 et son décret d'application.

7 - RISQUES PARTICULIERS

-Toute activité dans un établissement de type CTS ou à proximité de celui-ci comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes devra faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; elle ne pourra être autorisée que si des mesures de sécurité, appropriées aux risques, sont prises. ***(pour cela, une demande expresse doit être formulée au moment du dépôt du dossier _ voir avec la direction Sécurité-Prévention)***

-Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après avis de la commission de sécurité.

8 - CHAUFFAGE

Mise en place d'appareil de chauffage

☐ Oui*

☐ Non

*si oui, joindre les fiches techniques et préciser la puissance en kW. :.....

RAPPEL :

N'oubliez pas ...

- Seuls **sont autorisés** à l'intérieur des établissements de type CTS **les appareils de chauffage sans combustion (échangeurs, mélangeurs, générateurs électriques, etc.) de type aérotherme.**
- **Les appareils de chauffage doivent être positionnés à une distance minimum d' 1 m des parois et orientés vers l'intérieur du CTS.**
- Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 mètres de celui-ci. Si les générateurs sont à air pulsé, ils doivent être à échangeur ; leur conduit de raccordement doit être réalisé en matériaux de catégorie M2.
- Si la puissance utile totale installée ne dépasse pas 70 kW, le ou les appareils peuvent être accolés à la paroi extérieure de l'établissement sous réserve que celle-ci soit protégée par un écran réalisé en matériaux incombustibles sur 0,50 mètre au moins autour du ou des générateurs.
- Si la puissance utile totale est supérieure à 70 kW le ou les appareils peuvent être situés à 3 mètres de la paroi extérieure de l'établissement sous les réserves suivantes :
 - o il existe un écran réalisé en matériaux incombustibles sur un mètre au moins autour du ou des générateurs ;
 - o il existe un clapet coupe-feu 1/2 heure situé dans le conduit, à déclenchement thermique fonctionnant à 70 °C ;
 - o le conduit de raccordement est réalisé en matériaux de catégorie M2.

9 - ELECTRICITE / ECLAIRAGE

Mise en place d'installations électriques ajoutées par les utilisateurs :

☐ Oui

☐ Non

Mise en place d'appareil d'éclairage :

☐ Oui

☐ Non

RAPPEL :

- **Les installations électriques ajoutées par les utilisateurs feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant l'admission du public.** Les coffrets de distribution électrique seront inaccessibles au public.

Vous devez faire contrôler...

10 - MOYENS DE SECOURS

10.1. Moyens d'extinction

Extincteurs : -à eau pulvérisée :

☐ Oui, nombre :.....

☐ Non

-à poudre polyvalente :

☐ Oui, nombre :.....

☐ Non

-à dioxyde de carbone CO₂ :

☐ Oui, nombre :.....

☐ Non

RAPPEL : Des personnes, spécialement désignées par l'organisateur, doivent être entraînées à la mise en œuvre des moyens d'extinction.

10.2. Equipement d'alarme incendie

Description du matériel prévu (mégaphone, bloc autonome d'alarme sonore, ...) :

RAPPEL :

- Si l'établissement de type CTS reçoit plus de 700 personnes, la diffusion de l'alarme générale doit être obtenue à partir d'un système de sonorisation permettant une diffusion verbale audible de tout point de l'établissement. Ce système peut être :
 - o soit un dispositif portatif comportant une source d'alimentation autonome (mégaphone par exemple) ;
 - o soit le dispositif de sonorisation de l'établissement à condition que son alimentation soit secourue par une source de sécurité qui peut être commune à l'éclairage de sécurité.
- Dans tous les cas, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé de l'arrêt de la diffusion sonore et, dans la mesure du possible, du rétablissement de l'éclairage normal.

10.3. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers :

- Alerte :
 - o par téléphone urbain ou mobile ☐ Oui ☐ Non
- Des consignes, affichées bien en vue, devront indiquer : l'emplacement de l'appareil téléphonique, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours de premier appel, les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie.
- Affichage des plans des aménagements ☐ Oui ☐ Non
- Secours à personnes : mettre en place un défibrillateur automatisé externe dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Assurer sa maintenance et former le personnel du service de sécurité incendie à son utilisation.

Je peux sauver une vie....

12 - SERVICE DE SECURITE INCENDIE

IMPORTANT

- Désignation de la personne référente auprès de la commission de sécurité, chargée du contrôle visuel des installations avant chaque ouverture au public et assurant la sécurité générale de la manifestation. (CTS 27 et MS46)

NOM :

Prénom :

Numéro de téléphone :

SIGNATURE :

- Composition du Service de sécurité incendie en plus de la personne référente :
- | | | |
|------------------------------|--|------------------------------|
| ○ Personnes désignées | ☐ Oui, nombre : | ☐ Non |
| ○ Agents de sécurité (SSIAP) | ☐ Oui, nombre : | ☐ Non |

12 - AUTRE(S) INFORMATION(S) INTERESSANT LA SECURITE INCENDIE

Attention

Attention..

13 – LISTE DES ELEMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VERIFICATION

Les justificatifs de vérification, en français uniquement et selon la réglementation française, doivent être tenus à disposition de la commission de sécurité.

En l'absence de ces derniers, la fermeture de l'établissement sera prononcée.

Cette notice de sécurité rappelle les principales règles applicables à l'utilisation de Chapiteaux, Tentes et Structures, dont font partie les barnums, mais n'en fait pas la liste exhaustive. L'organisateur doit assurer la sécurité du public en se conformant à l'ensemble des règles applicables à son évènement.

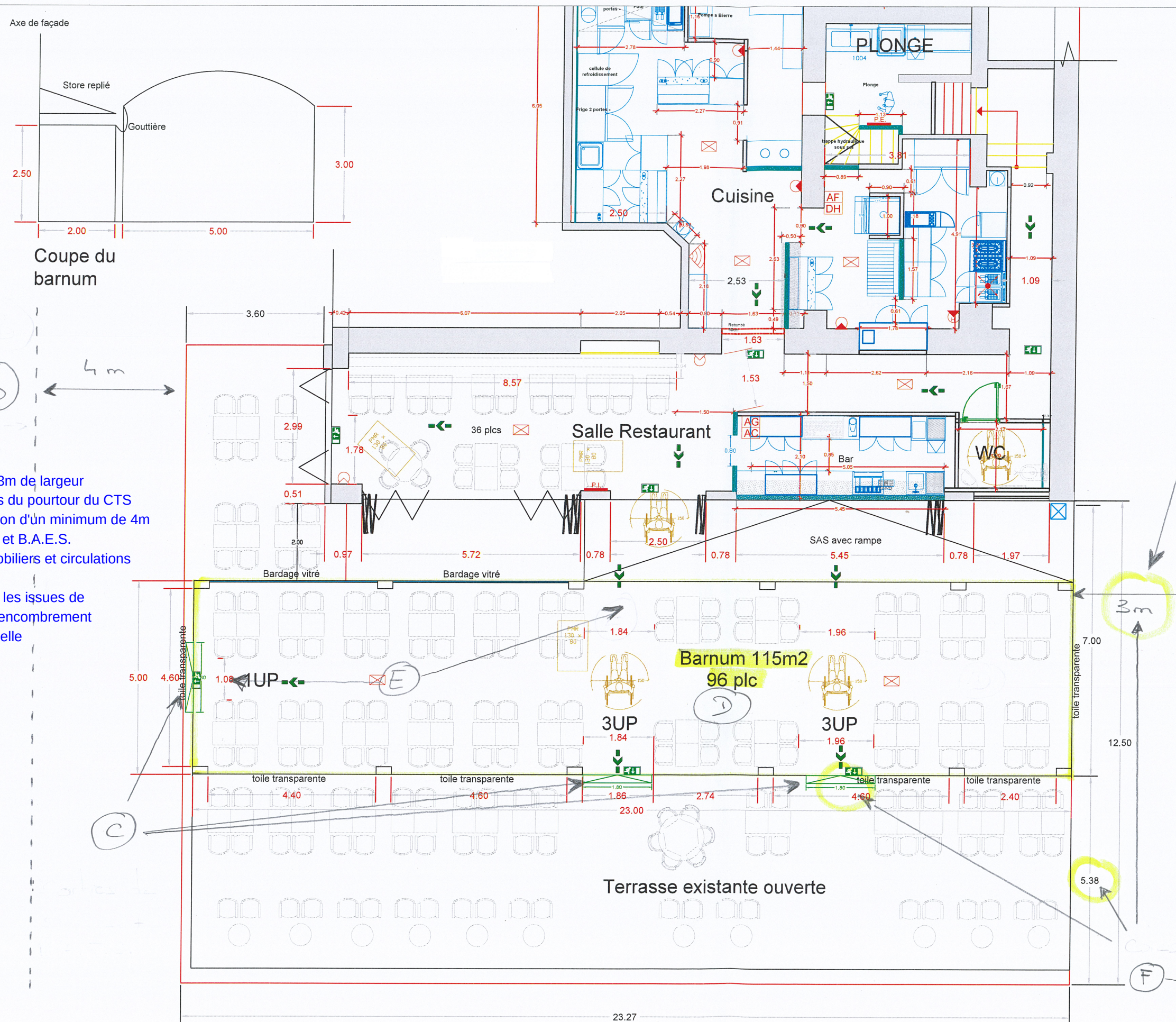
L'accompagnement par un bureau de contrôle ou organisme agréé est vivement conseillé pour la préparation de la manifestation.

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Technicien Compétent</u>	<u>Organisme agréé</u>
<u>Installation du CTS</u>		<i>Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol</i>	
<u>Installations électriques fournies avec le C.T.S.</u>	<i>Extrait du registre de sécurité signé de l'organisateur*</i>		
<u>Installations électriques ajoutées dans C.T.S.</u>			<i>Attestation de conformité</i>
<u>Installation d'un plancher en superstructure ou surélevé</u>		<i>Attestation de solidité</i>	<i>Attestation de solidité</i>
<u>Installation de mobilier/décoration</u>	<i>P.V. de réaction au feu</i>		
<u>Installations d'appareils de chauffage</u>	<i>Fiche décrivant la puissance des appareils</i>	<i>Attestation de conformité et de bon fonctionnement</i>	

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'organisateur (obligatoires) :

MODELE PLAN IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS



36 Plcs Interieur
96 Plcs Barnum
132 Plcs Total Interieur

Les présents plans sont indicatifs et ne valent pas pour plan d'exécution

Les dimensions sont à vérifier par les entreprises avant intervention

Les études techniques seront à la charge des entreprises mandatées

Projet

Lieu du projet	
-----------------------	--

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre

Objet

Projet	Id Projet	Phase
	CAN	AP
Id Lot	Indice	Dessiné par
03	Ind01	RS
Format	Echelle	Date
A3	1:75	27/01/ 2023

- A : Passage libre de 3m de largeur
sur la moitié au moins du pourtour du CTS
- B: Limite de concession d'un minimum de 4m
- C: Issues de secours et B.A.E.S.
- D: implantation du mobiliers et circulations intérieurs
- E: cheminement vers les issues de secours libre de tout encombrement
- F: plan côté et à l'échelle